DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20221212-22-DCM-DGS-169-DE Date de télétransmission : 20/12/2022 Date de réception préfecture : 20/12/2022

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-169

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 12 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE FACADES – IMMEUBLE « LE KENZA »

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Denis TENDIL-Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

<u>POUVOIRS</u>: Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Émilie ROY à Cécile GOMEZ – Mylène SORIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Agnès BIASUTTO à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGO à Eric JOFFRE.

ABSENT: Néant.

SECRETAIRE de SEANCE: Thomas MICHEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 relative aux pièces justificatives dans le secteur local,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°3/159 en date du 12 décembre 2003 instaurant des subventions de façades sur le secteur Centre-ville,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 16-DCM-DGS-061 en date du 06 juin 2016 modifiant le périmètre tel qu'arrêté dans la Délibération n°3/159 du 12 décembre 2003,

22-DCM-DGS-169

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20221212-22-DCM-DGS-169-DE Date de télétransmission : 20/12/2022 Date de réception préfecture : 20/12/2022

VU la Délibération du Conseil Municipal n°18-DCM-DGS-031 du 25 juin 2018 incitant à la rénovation du Cadre de vie,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°21-DCM-DGS-111 en date du 27 septembre 2021 pour la prorogation du dispositif de subvention,

VU la déclaration préalable n ° DP 083098 19 10189 déposée le 17 décembre 2019 et accordée le 26 décembre 2019, au syndic de copropriété « LE KENZA » pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 71 avenue de la 1ere DFL, 83220 Le Pradet,

VU la demande de subvention formulée dans le cadre des subventions du cœur de ville par le syndic de copropriété « Le Kenza », SAS IMMOBILIERE DU CAP BRUN.

CONSIDERANT que la commune octroie des subventions pour les ravalements des façades des immeubles situées dans le périmètre du cœur de ville,

CONSIDERANT que la demande de subvention se situe dans le périmètre subventionnable,

CONSIDERANT que la demande a reçu un avis favorable du service de l'urbanisme et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation délivrée,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE: le Conseil Municipal approuve une subvention d'un montant de 20 748,20 € attribuée au syndic de copropriété « Le Kenza », SAS IMMOBILIERE DU CAP BRUN, suivant les modalités des délibérations susvisées.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance Monsieur Thomas MICHEL

Le Maire, Monsieur Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.